

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL1092

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Molac et M. Naegelen

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

L'article L. 532-11 code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces débats donnent lieu à un procès-verbal ou à un enregistrement audiovisuel ou sonore. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à généraliser le principe d'une retranscription des débats ayant lieu devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), et le cas échéant, à prévoir un enregistrement audiovisuel ou sonore des échanges.

Actuellement, seules certaines opérations, sous réserve de conditions strictes, font l'objet de l'établissement d'un procès-verbal (art L.532-13 du CESEDA).

Cet amendement contribuera au respect du droit au recours effectif des demandeurs d'asile.